

ARRETE DU PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D69

au territoire des communes de ROBECQ, CALONNE SUR LA LYS et BUSNES

TRAVAUX

Enduit superficiel d'usure

Section hors agglomération

du 15 avril au 15 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 02/04/2024, par laquelle SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux d'enduit superficiel d'usure, à compter du 15 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduit superficiel d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D69 du PR 3+300 au PR 5+500 pour la phase 1 et du PR 8+580 au PR9+715 pour la phase 2, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de ROBECQ, CALONNE SUR LA LYS, BUSNES, ST VENANT, ST FLORIS, CALONNE SUR LA LYS, MONT BERNANCHON et GONNEHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VENANT

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D69 du PR 3+300 au PR 5+500 pour la phase 1 et du PR 8+580 au PR9+715 pour la phase 2 au commune de ROBECQ, CALONNE SUR LA LYS et BUSNES, du 15 avril au 15 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- Phase 1 : « RD 937, RD186, RD184, RD180 et RD916 » par les communes de « ST VENANT, ST FLORIS, CALONNE SUR LA LYS et MONT BERNANCHON »
- Phase 2 : « RD187, RD182, RD937 et RD94 » sur les communes de « BUSNES, ROBECQ et GONNEHEM »

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

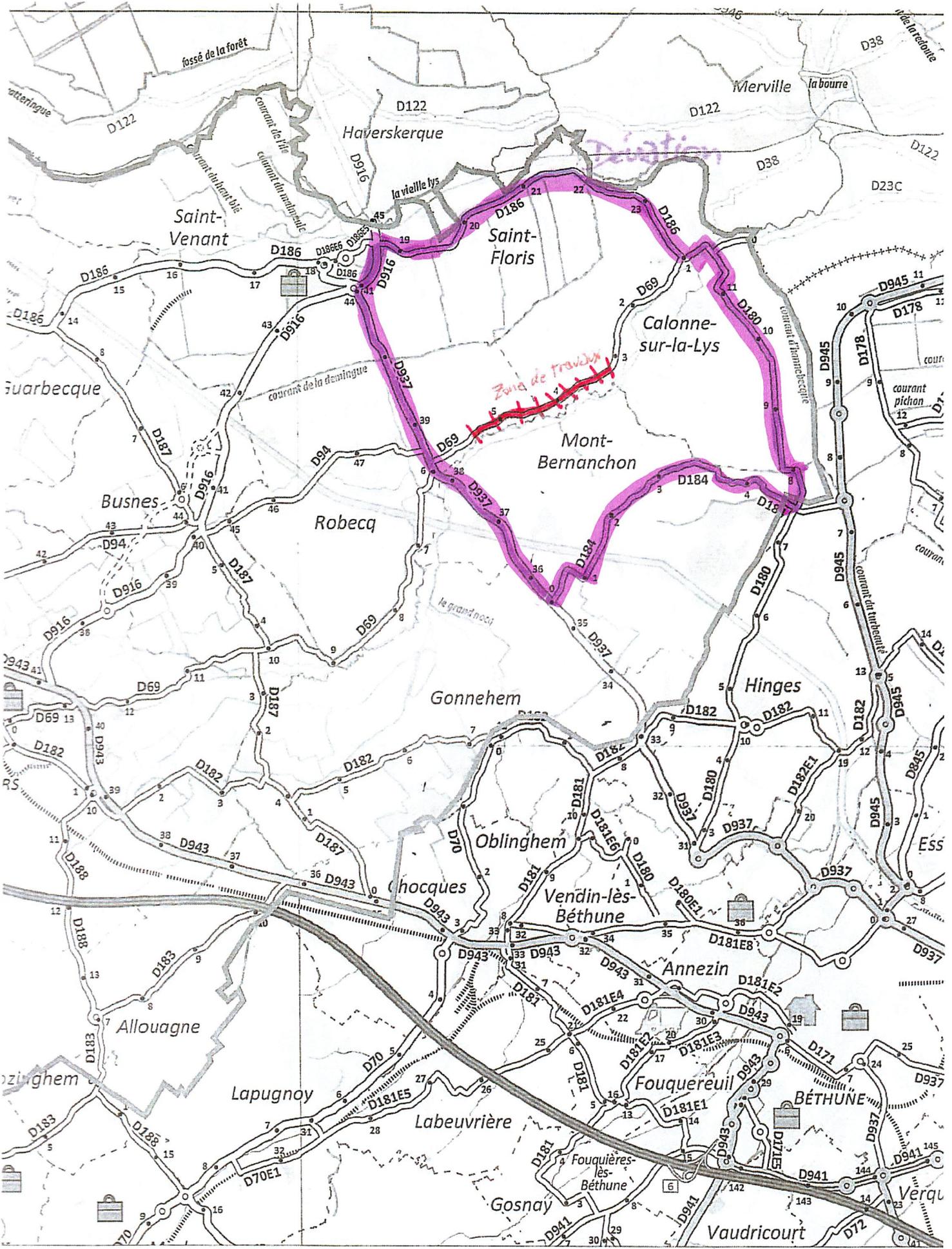
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 11 avril 2024

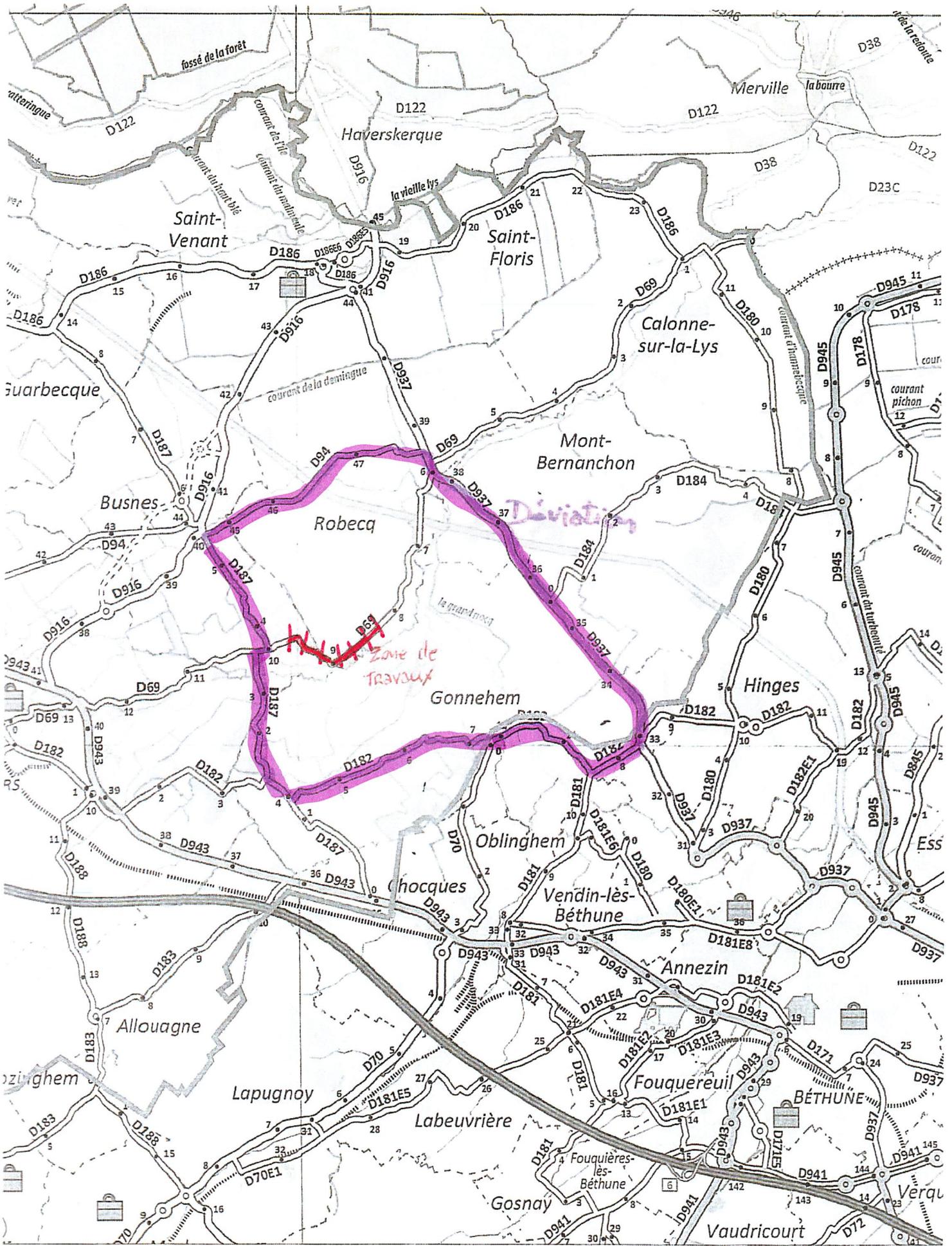
A blue ink signature, appearing to be 'Gerard Freville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



tion CER de Lillers

Déviaton 1 pour phase 1



tion CER de Lillers

Déviation 2 pour phase 2